L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR ST. LOUIS.

Le bateau à vapeur MOGOL, capitaine Hunt, est maintenant en déchargement, et sera prêt à prendre du fret lundi; ayant déjà une grande partie de son chargement engagée, il partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des bons emménagemens. S'adresser à bord ou à (1 mai) FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.
A Manderville, Louisbourg & Madisonville.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extremité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M, et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.

Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J D Bein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR TABASCO.

La goëlette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
2 mai FRATS & FILS
no 52 rue Ste. Anne.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve).—La goëlette paquebot CORA, capitaine Carson, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La goëlette fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Burrowe, peut recevoir 6 ou 8 passagers. Le départ est fixé à samedi prochain. S'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à
1 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)
La goëlette paquebot SARAH, capitaine Mildrum, est à présent prête à prendre charge et partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR LA MOBILE.
La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est à présent prête à prendre charge et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au chemin à coulisses ou à
TOURNE & BECKWITH,
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, attendu de jour en jour, repartira pour cette destination, quinze jours après son arrivée. Ce navire neuf doublé et chevillé en cuivre, a une dunette élégante et commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à
28 av THOS. BARRETT & co.

POUR MATAGORDA OU POINTE COXE.
La goëlette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à
WILLIAM BRYAN,
24 avril rue de la Commune no 19.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goëlette PEROU, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et embarquant à bord, partira immédiatement Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
24 av Nlle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Eldridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
23 avril LAMBETH & THOMPSON,
rue St. Charles.

A FRETER OU A LOUER.
La goëlette fine voilière CAROLINE, capitaine Bickam, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à
22 avril] JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16,

POUR LE HAVRE.
Le navire NORTH AMERICA, capt Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

LE soussigné ayant formé, à compter de ce jour, une société avec Mons. Charles Boudousquié, continuera à faire des affaires par commission pour la Nouvelle-Orléans, sous la raison "Gallwey et Boudousquié. P. H. GALLWEY.
8 avril—1m 31, rue de la Commune

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Jacques—Succession de feu Patrick Uriell—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à dix heures du matin,

Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.

Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir: le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, par Jean Baptiste Blache, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.

Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.

Et les effets mobiliers et les esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente.

Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Séghers notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse St. Jacques.

Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—24 L. M. TANEY, juge.

ANIMAUX EPAVES—Arrêtés et conduits à l'écurie rue Girod No. 121, près du corps-de-garde:

Le 26 avril—un cheval chatain foncé, ou bai, queue courte, ferré des 4 pieds, pas de marque.

Les propriétaires des susdits animaux sont par le présent avertis de les retirer en payant les frais d'entretien, d'avis et autres, sans quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la Corporation, par P. A. Guillotte, encanteur public, le 1er. samedi qui suivra le 10e. jour de la publication du présent. G ASBRIDGE.
30 avril—10 commissaire et syndic.

GLACES ET SORBETS.

LES encouragemens que j'ai reçu l'année dernière de vous, mesdames, m'ont engagé à choisir un local où je pourrai, quelque fût l'état du ciel, vous recevoir et vous distribuer ces glaces et ces sorbets si doux, si salutaire pendant les chaleurs de l'été; ma maison n'aura rien qui rappèle un café, car rien n'y sera donné que ne puisse boire une femme; elle ne sera qu'un lieu de réunion où l'on aimera à se rendre, parceque tout y rappelera les lieux du bon ton qu'à Paris les dames visitent toujours avec plaisir.

Outre les glaces et les sorbets nous avons rassemblé pour la variété tous les doux breuvages, comme groseilles gazeuses, limonades gazeuses, orangeade et les sucs de fous les rafraichissans. ☞ Nous ouvrirons dimanche, 12, rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.
11 avril—1m GRENIER, confiseur.

TRAITES—Billet d'échange sur Londres, pour 2498 livres sterling, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON, 18, rue St. Charles.

CHANGE sur la France à vendre par
25 avril A. St. GEORGE.

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marche du Mexique, consistant principalement en pots à ances, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaques &c. 30 ballots consistant aussi en carafes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.

Favence—150 ballots assortis choisis expressément pour le marche du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
9 avril—1m rue de Chartres no 40.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION

MARDI, 11 mars 1835

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents Mrs. Charles Derbigny, président, Bossier, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Moore, Reid, Tête.

M. J. E. Johnston, sénateur élu de Feliciana, en remplacement de L. Saunders, démissionnaire, s'est présenté pour prendre possession de son siège, et a prêté le serment requis par la loi.

Sur motion de M. Bossier, M. Lacoste a été excusé.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. Forstall, son secrétaire privé.

M. Moore, au nom du comité auquel a été référé le message du gouverneur, relatif à la nomination d'un médecin de la prison de la paroisse d'Orléans, a présenté, comme rapporteur un bill intitulé: 'Acte pour venir ne secours du docteur Wm. Flood, et pour d'autres objets', approuvé le 17 mars 1818. Ce bill a été lu pour première fois, exempté de la règle et passé.

Sur la motion de M. Reid, la résolution suivante a été adoptée.

Résolu que le comité nommé de la part du sénat, pour examiner le pénitentiaire de l'Etat, recevra une compensation pour frais de voyage de la Nouvelle Orléans à Baton Rouge, et de Baton Rouge à la Nouvelle Orléans.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

'Acte pour requérir l'avocat général d'instituer une poursuite contre la compagnie de Navigation d'Orléans' la seconde lecture de ce bill a été complétée.

Le bill a été amendé, et, sur motion, exempté de la règle, passé, et porté à la chambre.

Un message du gouverneur, apporté par M. A. Forstall son secrétaire intime, a informé le sénat, que le gouverneur a approuvé et signé le bill intitulé:

'Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat, à présenter au nom de l'Etat de la Louisiane, aux cours de district des Etats Unis, pour les districts de l'est et de l'ouest de la Louisiane, des exemplaires de certains livres de loi.'

M. La Branche, au nom du comité d'enrolement, a déclaré dument enrolé le bill intitulé: 'Acte pour amender la 5me section de l'acte intitulé acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 9 Mars 1827.' Ce bill a été porté à la chambre, pour être soumis à la signature de l'orateur.

Sur la motion de M. Dupré, le sénat a pris en considération le bill intitulé 'Acte pour amender et suppléer les divers actes relatifs à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.' Ce bill a été exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

Sur la motion de M. Derbigny, le sénat a pris en considération le bill intitulé 'Acte pour autoriser le juri de police, de la paroisse de Jefferson, à contracter un emprunt.' Ce bill a été amendé, exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

Sur la motion de Mr. Hoa, le sénat a pris en considération le bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain.' Approuvé le 20 janvier 1830.'

Ce bill a été exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

Sur motion, le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

ORDRE DU JOUR.

Seconde lecture.

'Acte pour créer un district d'élection additionnel, dans la paroisse d'Est Féliciana.' Ce bill a été exempté de la règle et passé.

'Acte pour établir un district additionnel dans la paroisse de la Pointe Coupée.' Ce bill a été déposé sur le bureau, soumis à appel.

'Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur en matières criminelle jouira du droit de recusation préemptoire' Ce bill a été exempté de la règle et passé.

'Acte pourvoyant à ce qu'il soit fourni au Juris de Police des différentes paroisses de l'Etat, copie des tableaux d'évaluation des propriétés taxables dans les dites paroisses, et pour d'autres objets.' Ce bill a été exempté de la règle et passé.

'Acte pour créer trois notaires publics additionnels dans la paroisse des Rapides; et pour d'autres objets.' Ce bill a été exempté de la règle et passé.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par Mr. A. Forstall son secrétaire intime.

Un message de la chambre des Représentans, apporté par Mr. Eustis son greffier a demandé le concours du Sénat aux bills suivans

'Acte pour venir au secours de la Vve. J. B. Chasiant de la paroisse St Jacques; et pour d'autres objets.'

'Acte pour incorporer la société Céleste de secours pour les veuves et les orphelins dans l'indigence, et pour d'autres objets.'

'Acte pour accorder certains privilèges au Bac à vapeur de la ville de Lafayette.'

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement a trouvé dûment enrôlé les actes et les résolutions qui suivent:

'Acte pour maintenir en force la Charte de la congrégation Catholique et Romaine de la paroisse St Charles, dans le comté de la côte des Allemands.

'Acte pour donner certains pouvoirs au jury de police de la paroisse de Livingston et pour d'autres objets.'

'Résolution relative à l'amélioration du bayou Tèche.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens du sénat au bill intitulé: 'Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des cours du 3ème et du 8ème district judiciaire de l'Etat de la Louisiane.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours, avec amendemens, aux bills suivans.

'Acte pour créer une corporation sous le titre de Collége Médical de la Louisiane.'

'Acte pour défendre le jeu.'

Sur la motion de M. Moore, les amendemens faits par la chambre au dernier des deux bills précédens, ont été pris en considération par le sénat: les deux premiers amendemens ont été rejetés; le troisième a été adopté.

Sur la motion de M. Hoa, le sénat s'est ajourné à demain, à dix heures du matin.

JEUDI, 12 Mars 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens; Mrs. Chls Derbigny président, Bossier, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, LaBranche, Reid, Moore, Tête.

Mr. La Branche, au nom du comité d'enrolement, a déclaré dûment enrolés les bills et les résolutions qui suivent;

"Résolution invitant le Bureau des travaux publics a ordonner l'examen du bayou Vermillon."

"Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des Cours de district du 3e et du 8e district judiciaire, et dans la paroisse d'Iberville dans l'Etat de la Louisiane."

"Acte pour donner certains pouvoirs au Jury de Police de la paroisse de Livingston."

"Acte pour incorporer la Compagnie de la Manufacture de briques patentées, dans la paroisse de Livingston."

"Acte pour venir au secours de l'Académie de Montpellier."

"Résolution requiérant le relevé du bayou Teche."

Sur la motion de M. Bossier, le Sénat a pris en considération le bill intitulé "Acte pour affecter une somme d'argent à la réparation de l'Ecole des Natchitoches, et pour d'autres objets. Ce bill a été exempté de la régle, et lu pour la seconde fois.

Mr. Hoa a proposé le rejet de la 8e section, ayant pour objet l'appropriation d'une somme de 1500 piastres pour la continuation d'une école dans la paroisse de Ste. Marie. Mr. Reid a demandé l'appel nominal sur cette question, lequel a donné le résultat suivant:

Pour le rejet: Mrs. Bossier, Hoa, Johnson, Labauve LaBranche, Moore, Reid et Tete: huit voix.

Contre le rejet: Mr. Dupré.

En conséquence la section a été rejetée.

Sur la motion de Mr. Moore, le bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie d'Eclairage, au moyen du gaz, et de la Banque, de la Nouvelle-Orléans," a été mis à l'ordre spécial du jour, pour samedi prochain.

Sur la motion de Mr. Moore le bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de l'Hôtel de la Bourse, avec privilège de Banque," a été mis à l'ordre spécial du jour, pour demain.

Sur la motion de M. Labauve, la 4e section de l'acte intitulé: "Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des Cours de district du 3e et du 8e district judiciaire, et dans la paroisse d'Iberville dans l'Etat de la Louisiane," a été référée à un Comité pour lequel le Président a nommé Mrs. Labauve, Moore et Hoa.

Mr. Labauve, au nom du Comité auquel a été référée la 4e section de l'acte intitulé: "Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des Cours de district du 3e et du 8e district judiciaire, et dans la paroisse d'Iberville, dans l'Etat de la Louisiane," a présenté un bill intitulé: "Acte pour suppléer l'acte intitulé" Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des Cours de district, du 3e et du 8e district judiciaire, et dans la paroisse d'Iberville, dans l'Etat de la Louisiane. Ce bill a été exempté de la règle, passé et porté à la Chambre.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par Eustis son greffier, a demandé le concours du Sénat, au bill suivant:

"Acte pour autoriser le Gouverneur à fournir des armes à la Compagnie de milice régulière, conduite sous le nom de 1re Compagnie du 6e régiment.

"Acte pour amender l'acte intitulé" Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour abroger l'acte intitulé "Acte pour accorder à Hypolite Guidry le privilège exclusif d'établir et de tenir un bac sur la rivière Mermenteau, dans la paroisse de St. Landry, pour un nombre d'années déterminé, et pour accorder le dit privilège à Jean Mouton Jr. sous les conditions y mentionnées;" approuvé le 23 Juin 1829."

"Acte pour amender l'acte intitulé" Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Océan, approuvé le 2 Mars 1835."

Le même message a informé le Sénat, que le Comité d'enrôlement de la Chambre a trouvé dument enrolés les bills et les résolutions qui suivent:

Résolution relative aux créances arriérées du Trésor."

"Acte pour transférer le siège de la Justice, de Van Buren à Springfield, dans la paroisse de Livingston."

"Acte pour accorder certain privilège à Félix Garcia."

"Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à payer certaines sommes d'argent aux Shérifs des paroisses St Martin et St Jean Baptiste."

"Acte pour venir au secours de Henry Keene de la paroisse de Baton-Rouge."

"Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à solliciter du Gouvernement général des concessions de terre, en faveur de la Compagnie du chemin à coulisses, et de la Banque, de l'Atchafalaya."

Ces bills et ces résolutions ont été présentés à la signature du Président.

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, a déclaré dûment enrolé le bill, provenant du sénat, intitulé 'Acte pour amender la cinquième section de l'acte intitulé' acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de la Nlle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1827." Le Président du sénat a signé ce bill.

Sur la motion de Mr. Hoa, le sénat a pris en considération le bill provenant de la chambre intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé' acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Océan, approuvé le 2 mars 1835.' Ce bill a été lu pour la première fois, exempté de la règle et passé.

ORDRE DU JOUR.

Lecture des messages de la chambre.

'Acte pour accorder certain privilège à la Compagnie du Bac à vapeur de la ville de Lafayette, et pour d'autres objets.'

'Acte supléementaire aux divers actes relatifs à la Cour de Cité de la Nlle Orléans; et pour d'autres objets.'

'Acte relatif à une cour de Recorder; et pour d'autres objets.'

Un message du gouverneur, apporté par A. E. Forstall son secrétaire intime, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé le bill intitulé 'acte pour maintenir en force la Charte de la Congrégation Catholique et Romaine de la Paroisse de St. Charles.'

Un message écrit du gouverneur a été remis en même temps au Président du sénat.

Sur motion, le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'exécutif.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

VENDREDI, 13 Mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Chls Derbigny président, Bossier, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, LaBranche, Lacoste, Moore, Nicholas, Porche Reid, Tenney, et Tête.

Mr. LaBranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlés les bills et les résolutions qui suivent:

'Acte pour transférer le siège de la justice de Van Buren à Springfield, dans la paroisse de Livingston.'

'Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à payer certaines sommes d'argent aux Shérifs des paroisses St Martin et St Jean Baptiste.'

'Acte pour venir au secours de Henry Keene de la paroisse d'Est-Bâton Rouge.'

'Acte pour accorder certain privilège a Félix Garcia.'

'Résolution relative aux créances du Trésor.'

'Résolution relative à des concessions de terre, de la part du gouvernement général, en faveur de la compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de l'Atchafalaya.'

Ces bills et résolutions ont été signés par le Président et portés à la chambre.

Mr. Bossier a fait la motion de nommer un comité spécial chargé de faire un rapport sur la pétition de Richard W. Hartzogg.

Le Président a nommé membres de ce comité, Mrs. Bossier, LaBranche et Porche.

Mr. LaBranche au nom du comité d'élection, a déclaré valide l'élection de M. Joseph E Johnson, sénateur du comté de Féliciana.

Sur la motion de Mr. Tenney le sénat a pris en considération le bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie de la Fabrique d'Huile de graines de coton et d'Assurance de la Louisiane.' Ce bill a été lu pour la seconde fois et amendé; la considération ultérieure de la 12eme section a été renvoyée à demain.

Mr. Bossier, au nom du comité spécial, des réclamations, a présenté, comme rapporteur un bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de Richard W. Hartzogg.'

Ce bill a été lu pour la première fois.

Mr. Labauve a demandé le rejet de ce bill et l'appel nominal, le résultat de cet appel a été comme suit:

Pour le rejet: Mrs. Dupré, Hoa, Labauve, Moore, Nicolas, Johnson, Porch, Reid, Tête et Tenney; 10 voix.

Contre le rejet: Mr. Bossier 1 voix.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par A. E. Forstall, son secrétaire intime.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par Mr. Eustis son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a trouvé dûment enrôlée la résolution intitulée 'Résolution relative aux terres publiques, dans la paroisse de Plaquemines.' Cette résolution signée par l'orateur de la chambre a été présentée à la signature du Président du sénat.

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills intitulés:

'Acte pour incorporer l'asile de Ouest-Féliciana.'

'Acte pour imposer une taxe d'Hopital et pour d'autres objets.'

'Acte pour étendre les pouvoirs du Jury de Police de la Paroisse de St Martin, et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender les divers actes relatifs aux districts électoraux dans la paroisse de Washington.

Le même message a informé le sénat du désistement de la chambre à ces amendemens au bill intitulé 'acte pour défendre le jeu,' auquel le sénat n'a pas donné son concours.

Sur la motion de Mr. Hoa, le sénat a pris en considération le bill intitulé: 'Acte pour créer des districts d'élection additionnels, dans la paroisse d'Orléans.' Ce bill a été lu pour la seconde fois, amendé, exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

Mr. Labauve a présenté la pétition de David Devall; sur motion, cette pétition a été référée au comité de réclamations.

Sur la motion de Mr. Hoa, le sénat s'est occupé du bill intitulé: 'Acte pour affecter une somme d'argent à la réparation de l'école des Natchitoches, et pour d'autres objets,' à sa troisième lecture.

Mr. Tête a présenté deux sections additionnelles qui ont subi leur première lecture.

Sur la motion de Mr. Labauve, la reconsidération du bill entier, a été adoptée et renvoyée à demain.

Un message de la chambre des Représentans, a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens du Sénat aux bills intitulés:

'Acte pour déterminer et fixer les limites entre les paroisses limitrophes;' et pour d'autres objets.

'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie.'

ORDRE DU JOUR.

Seconde lecture

'Acte pour établir les limites Ouest de la paroisse de Catahoula.' Sur la motion de Mr Moore, ce bill a été exempté de la régle et passé.

'Acte pour accorder certains pouvoirs aux Prédiers généraux' dans l'Etat de la Louisiane.' Sur la motion de Mr. Bossier, ce bill a été exempté de la règle et passé.

'Acte pour incorporer l'Eglise méthodiste épiscopale, dans la ville d'Alexandrie, paroisse des Rapides.' Ce bill a été exempté de la règle et passé avec amendement du titre.

'Acte pour venir au secours de Geo. W. Adisson de la Paroisse de St. Landry.' Sur la motion de Mr. Dupré, la considération de ce bill a été remise à demain.

'Acte pour venir au secours de Thomas H. Chew, héritier de Mary Ann et de Marthe Ann Davis.' Ce bill a été exempté de la règle et passé.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

SAMEDI, 14 Mars.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Mrs. Chls Derbigny président, Bossier, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, LaBranche, Lacoste, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Tenney, Tête.

Mr. Reid, au nom du comité auquel a été référé la pétition de David Devall a présenté, comme rapporteur un bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de David Devall.' Ce bill a été lu pour la première fois.

Sur la motion de Mr. Tenney le sénat a pris en considération la 12eme section du bill intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie de la Fabrique d'huile de graines de Coton, et d'Assurance de la Louisiane.' Cette section a été amendée, et le blanc de la première section a été rempli; le bill a été exempté de la règle et passé.

Sur la motion de Mr. Tenney, le sénat a pris en considération la résolution relative à la désignation [location] des terres données à l'Etat de la Louisiane par le gouvernement général.' Cette résolution a été exemptée de la règle et passée.

Mr. Labauve a présenté la pétition de citoyen de la ville de Waterloo, paroisse de la pointe coupée, demandant l'incorporation de la dite ville. Cette pétition a été référée au comité judiciaire.

Sur la motion de Mr. Labauve, le sénat a pris en considération le bill intitulé: 'Acte pour amender le code de procédure et l'acte intitulé 'Acte pour amender le code de procédure;' approuvé le 25 mars 1831' La seconde lecture de ce bill a été reprise; et sur la motion de Mr. Nicholas, la consideration de ce bill a été remise indéfiniment.

Mr. Labauve, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlés les bills et les résolutions qui suivent:

'Acte pour amender l'acte intitulé' acte pour régler l'administration de l'Hôpital de charité de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 7 mars 1814.

'Acte pour incorporer l'Association charitable des Pompiers de la Nouvelle Orléans.

'Acte supplementaire à l'acte intitulé' Acte pour incorporer la ville de Lafayette;' approuvé le 1er Avril 1833.

'Acte pour incorporer l'église St Jean Baptiste dans la paroisse d'Ouest Bâton-rouge.'

Acte pour amender l'acte relatif au Pénitentiaire, approuvé le 10 mars 1834.'

'Acte pour émanciper Charles Clairborne et Sopronie Clairborne.'

'Acte pour abroger les dispositions de l'acte intitulé 'Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 8 mars 1834,' qui divise la milice de l'Etat, en deux divisions.

'Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans la paroisse des Natchitoches.'

'Acte pour amender l'acte intitulé' acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain,' approuvé le 26 janvier 1830.'

'Acte pour fournir des armes à la compagnie d'Alexandrie.'

'Acte pour autoriser le transport, hors de l'Etat, des propriétés de Catherine Nolen Rodgers.

ORDRE DU JOUR.

'Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage, au moyen du gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.'

Mr. Tenney a fait la motion de référer ce bill à un comité chargé de s'enquérir de la situation de la compagnie de l'éclairage, au moyen du gaz.

L'appel nominal demandé, sur cette question, a donné le résultat suivant.

Pour le renvoi: Mrs. Dupré, Labauve, Nicholas, Porche, Reid et Tenney, 6 voix

Contre le renvoi: Mrs. Bossier Hoa, Johnson, Lacoste, Moore, et Tête, 6 voix.

Le président a donné sa voix prépondérante en faveur du renvoi en comité.

Mr. Moore a fait la motion de nommer les membres de ce comité au scrutin. Cette motion a été adoptée.

Mrs. Reid et Dupré ont été nommés scrutateurs, et le dépouillement du scrutin a donné pour résultat la nomination de Mrs. Hoa, Moore et Bossier. Le comité a été invité à faire un rapport mardi au plus tard.

Seconde Lecture.

'Résolution sollicitant une donation de terre de la part du gouvernement général, pour la construction du chemin à coulisses de Springfield à Liberty, dans l'Etat du Mississipi.' Ce bill a été exempté de la règle et passé.

'Résolution relative à l'ajournement.' L'examen de cette résolution est renvoyée à lundi en huit.

'Résolution priant nos Sénateurs et Représentans au congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général, certaines sommes d'argent qui devra être employées aux objets y mentionnés.'

Sur la motion de Mr. Dupré, le sénat a pris en considération le bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de l'Atchafalaya.' Ce bill a été exempté de la règle et lu pour la seconde fois.

Sur la motion de Mr. Moore, le sénat s'est ajourné à lundi prochain, 10 heures du matin.

D. T. EVENS,
Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.

A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle-Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et est en tout temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la denture, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfants. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complet. Il extrait les dents carrées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui même; et dont on voit une représentation en titre de l'avis auglais.

Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont, 1o. l'application du ressort attaché au manche de l'instrument, et restant sur le sommet du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention; et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre; dispensent d'entrer dans de plus grands détails.

L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evens à inviter le public à venir le visiter et à en juger par eux-mêmes.

Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 de l'après midi. 24 avril—1m

AVIS.

ATTENDU qu'Evariste Lauvé et Pietre Raimond Gaillard, exécuteurs testamentaires de feu Edouard Lauve de la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi pour faire annuler l'obligation hypothécaire de deux mille cinq cent piastres, signée par le dit Edouard Lauve, en sa qualité de capitaine du port de la Nouvelle Orléans, le deux mars mil huit cent trente trois; conjointement avec Thomas Copping, comme caution:

Il est donné avis par les présentes à tous ceux que cela peut concerner, de déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication officielle du présent avertissement, les raisons pour lesquelles la dite obligation hypothécaire ne serait pas rayée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'état, à la Nlle Orléans, ce six d'avril mil huit cent trente cinq, et dans la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

(Signé,) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
(contre signé) MARTIN BLACHE,
8 avril—30 secrétaire d'Etat.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné il y a environ 15 jours, le grifo américain nommé MARTIN, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, il a une cicatrice sur la joue droite Il a l'habitude de faire des journées. La recompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira dans une des geoles de la ville.

Les capitaines de navire et autres sont prévenus de ne point lui donner asyle.

8 mai—2 LEFROIX PICOU.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUPILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi prochain, 9 mai, au café de la Bourse Hewlett:

1. JEAN-BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 17 ans, cocher et domestique de maison.

2. PAULINA, quarteronne, âgée d'environ 26 ans, très bonne couturière, un peu blanchisseuse et repasseuse, bon domestique de maison et bon sujet; avec ses deux enfans, MARIE, quarteronne, d'environ 7 ans, et EVELINA de 1 à 3 ans.

Conditions: payables au 1er. avril 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Les actes de vente devant Oct. de Armas, not. pub. 7 mai

AVIS AUX MARCHANDS.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 11 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, et sur les lieux, au plus offrant, sans réserve, le bail à loyer jusqu'au 31 déc. 1835, de 32 boutiques situées au bazar, vis à vis le marché aux légumes et faisant aussi face à la Levée et à la rue Galatin. 7 mai

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 9 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, 20 sacs de café. 8 mai

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

IL sera vendu, samedi, 9 du courant, à la Bourse Hewlett à midi, 48 TERRAINS situés au faubourg Jackson, et étant dans les lots 36 et 46, d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Louis T. Caire, aux frais des acquéreurs. 7 m

PAR J. LECARPENTIER.

SAMEDI, 9 du courant, il sera vendu, à 10 A. M., à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 2 balles de toiles à drap de 3/4, d'Appleton, Emporiens et enfommagées à bord de la barque Venice, capitaine King, venant de Boston. 7 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de Henry Babcock.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves de cette et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession des esclaves de valeur qui seront vendus le samedi, 9 mai, à midi, à la Bourse Hew